

Julie Esquenazi



CHRONIQUE D'UNE CHARGÉE DE T.D.

COMMENT JE SUIS
PASSÉE DE L'AUTRE
CÔTÉ DE LA FORCE...
JURIDIQUE



Enrick  Éditions

CHRONIQUE
D'UNE CHARGÉE DE TD

Comment je suis passée
de l'autre côté de la Force... juridique

DANS LA MÊME COLLECTION

Chronique d'un étudiant en droit, Tome 1 – Mes conseils pour réussir votre L1 (en y prenant du plaisir)

Rémi Raher (2016)

Chronique d'un étudiant en droit, Tome 2 – Mes conseils pour réussir votre cursus (et trouver un emploi)

Rémi Raher (2017)

Chronique d'un Maître de conférences – Comment je suis devenu enseignant en droit

Mikaël Benillouche (2017)

Chronique d'un élève avocat – Comment j'ai réussi l'examen du CRFPA
Wissam Mghazli (2017 – 2^e édition)

Chronique d'une jeune avocate – Comment je suis passée du rêve à la réalité

Amandine Sarfati (2017)

Chronique d'une élève-magistrate – Comment j'ai réussi le concours de l'ENM

Camille Charme (2017)

Chronique d'une docteure en droit – Comment j'ai survécu à ma thèse
Alexandrine Guillaume (2018)

Chronique d'un étudiant en M2 – Comment j'ai passé la sélection en Master de droit

Nicolas Gentile (2018)

JULIE ESQUENAZI

CHRONIQUE D'UNE CHARGÉE DE TD

Comment je suis passée
de l'autre côté de la Force... juridique

Enrick 
— ÉDITIONS —

© Enrick B. Editions, 2018, Paris
www.enrickb-editions.com
Tous droits réservés

Directeur de la collection « *Chroniques juridiques* » : Wissam Mghazli

Conception couverture : Marie Dortier

ISBN : 978-2-35644-227-7

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

À Thierry,

Mes remerciements les plus chaleureux vont à Wissam Mghazli qui m'a poussée et encouragée dans cette aventure, ainsi qu'à Enrick Barbillon qui a permis que se concrétise la diffusion de ma modeste expérience. Nos discussions sur ces sujets ont sans cesse nourri cette chronique et je les en remercie. Je tiens également à remercier l'ensemble des chargés de TD à qui j'ai longuement parlé de ce travail et qui ont accepté d'y contribuer en me permettant de relater leurs propres expériences. Cet ouvrage ne se prétend pas exhaustif mais, grâce à vos contributions, il n'est pas pour autant un texte uniquement personnel. De nombreuses personnes interviewées ont préféré conserver l'anonymat pour diverses raisons qui leur sont propres, je suis certaine qu'elles se reconnaîtront néanmoins. Je leur adresse mes meilleurs sentiments et les remercie.

Mes sentiments les plus chaleureux vont à l'ensemble des professeurs avec qui j'ai eu le privilège de travailler et qui m'ont aidée à grandir pédagogiquement parlant. Enfin, pour leur travail complet et extrêmement détaillé de relecture : merci à Anthony Alexandre, Alexandrine Guillaume et Sandra Gradziel, ainsi qu'à ma famille : Antoine et Jean-Pierre. Enfin, à tous mes étudiants passés, présents et futurs, nous apprenons aussi de vous : un grand merci. Sans oublier celui qui m'accompagne en m'écoutant et en me conseillant : tu demeures une source d'inspiration quotidienne en matière de pédagogie.

Sommaire

AVANT-PROPOS	15
INTRODUCTION.....	19
1. LE CHARGÉ DE TD OU L'APPRENTI JEDI.....	20
1. Les statuts du chargé de TD spécifiques aux doctorants.....	21
1. Le contrat doctoral	22
2. Le contrat d'ATER (Attaché Temporaire à l'Enseignement et à la Recherche)	26
2. Le statut de vacataire.....	29
2. À LA RECHERCHE DE LA PREMIÈRE MISSION	31
3. LE CHOIX DES ARMES ET DE SES DISCIPLES	35

Partie 1 Les cours

1. AVANT LE TD : LA PRÉPARATION DE LA MISSION	39
1. Les formations à l'enseignement.....	40
2. L'indispensable synchronisation entre le CM et les TD	41
3. Seul face à son cours	43

1. Des préparations de cours	
chronophages	44
2. Rédiger ou ne pas rédiger son cours,	
telle est la question.....	47
3. « En peu de temps, parfois on fait bien	
du chemin »	48
4. Le TD en toute liberté ?.....	49
4. La préparation d'un cours magistral.....	52
2. PENDANT LE TD : LA MISSION	53
1. Le baptême	54
2. Au fil du semestre.....	60
3. Surmonter les obstacles	
à la bonne réalisation de la mission	68
1. La différence d'âge.....	68
2. Silence ! On tourne	70
3. Il est venu le temps des réclamations.....	73
4. « Moi, je sais, je sais ».....	78
4. Le carcan des relations maîtres / apprentis ...	81
5. Une bouffée d'oxygène.....	85
3. APRÈS LE TD : LES MISSIONS ANNEXES.....	89
1. L'Évaluation, un mal nécessaire.....	90
1. L'évaluation écrite	91
2. L'évaluation orale.....	95
2. Les tâches annexes du chargé de TD.....	99
3. Retour vers le passé.....	100
4. QUELQUES PERLES VENUES D'AILLEURS.....	102
5. CE QUE LES ÉTUDIANTS ATTENDENT	
D'UN CHARGÉ DE TD.....	105

Partie 2

La vie universitaire

1. LE CHARGÉ DE TD	
AU SEIN DE L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE	109
1. La préparation du semestre à plusieurs.....	110

2. La préparation des sujets pour le contrôle continu	113
3. L'importance de la communication au sein de l'équipe enseignante.....	116
1. Bien communiquer avec le Maître Jedi.....	116
2. Bien communiquer avec nos frères et sœurs apprentis.....	119
2. LA RECHERCHE AU SERVICE DES COURS	122
CONCLUSION : LE CHARGÉ DE TD, ENTRE L'ÉTUDIANT ET LE PROFESSEUR.....	125

Avant-propos

« En ce monde, celui qui détient l'information, celui qui détient les clés du récit, celui qui sait mieux que les autres raconter une histoire devient le maître¹. »

Complexe d'Œdipe tardif ou pas, je n'ai jamais voulu devenir professeur, alors même que l'enseignement me plaisait. Mon père est prof. Je me suis retrouvée sur les bancs de la faculté de droit par hasard. Il est vrai que j'avais été impressionnée par la gaieté et l'enthousiasme qui gagnaient tous les personnages de la série américaine *Ally McBeal*. Aller plaider l'après-midi un dossier qu'on découvre le matin même, en mini-jupe, et en plus gagner, le fêter le soir même au bar, en cherchant l'âme sœur... Quand on a 17 ans, cette vie-là vend vraiment du rêve. Et c'est parti pour la faculté de droit. Mes professeurs à l'université ? Un sentiment de tendresse m'envahit quand je pense à mon professeur d'amphi de droit administratif. Il racontait les histoires avec tellement d'humour qu'on avait hâte de connaître la suite. C'est grâce à ses cours que je me suis intéressée à la matière. Ça a été ma première porte d'entrée sur le monde du droit. Au-delà des codes, le droit est avant tout une histoire humaine. C'est une réalité. Et ce professeur avait réussi à rendre les choses extrêmement concrètes. Je me souviens encore aujourd'hui

1. Alexis Michalik, *Le porteur d'histoire* (2011).

de l'histoire suivante : un client de la Poste ne cherchait qu'à envoyer un colis et s'est retrouvé enfermé dans le bureau dix minutes avant la fermeture. Il a alors été invité à passer par la sortie de service, et s'est fait tabasser par deux postiers qui croyaient avoir affaire à un voleur... L'histoire (ou mes souvenirs de l'histoire) était peut-être exagérée, mais elle m'a marquée. J'ai conservé depuis une manière spécifique d'aborder les choses.

Les profs que nous avons eus ont une influence certaine dans notre parcours à tous, que ce soit en positif, en faisant émerger une soif d'apprendre ou en négatif, en provoquant – involontairement – un rejet total de la discipline. Et pourtant, nous ne travaillons pas pour les enseignants mais pour nous. Je n'ai jamais voulu être prof. Et pourtant, me voilà chargée de travaux dirigés en droit (« TD » de son petit nom). Et cette expérience a été et est toujours un vrai bonheur. Pas tous les jours, c'est certain, mais dans l'ensemble, j'aime énormément enseigner. Ce manuscrit n'a pas simplement pour but de raconter mon amour de l'enseignement, il vise aussi à aider les futurs enseignants, que ce soit pour la préparation des cours, la gestion de la classe, l'évaluation et la notation finale, et – commençons par le commencement – à répondre à la question suivante : comment trouver un poste d'enseignant / chargé de TD ?

Parce que lorsqu'on commence l'enseignement, on est jeté dans la fosse aux lions avec plus ou moins de préparation. Et le public peut être particulièrement impitoyable. Que ce soit alors qu'on commence une thèse, après un Master 2, ou bien en tant que praticien, rien ne prépare à l'enseignement du droit. Notre unique expérience est généralement celle que nous avons acquise malgré nous en tant qu'étudiants. En ayant suivi et préparé les cours. En ayant été notés et évalués. En ayant réussi ou échoué. Mais une fois passé de l'autre côté : comment préparer son cours pour le rendre accessible sans être simpliste ? Comment évaluer

justement les travaux réalisés ? Comment conserver l'attention de 25 étudiants pendant 1 h 30 le vendredi matin ?

Sans le Graal que constituerait une véritable formation à l'enseignement, la « salle des profs » (lorsqu'elle existe) constitue (en tous cas, pour moi) une véritable caverne d'Ali Baba. C'est dans la salle des profs que l'on échange avec les collègues, confrontés aux mêmes difficultés. Ces discussions constituent un véritable trésor d'oralité. C'est de là qu'est née l'idée de ce livre. Il ne s'agit pas de livrer LE secret de l'enseignement que je ne connais pas, mais plutôt de condenser par écrit quelques réflexions sur la mission du chargé de TD en droit, en espérant que la richesse des longues réflexions sur l'enseignement ne s'épuise pas une fois passé la porte de la salle des profs. Sans prétendre à l'exhaustivité en la matière, je livre ici un témoignage, une chronique sur une expérience de l'enseignement qui m'est personnelle. Certains s'y retrouveront, d'autres non. Mais j'espère en tous cas que ce récit permettra à quelques chargés de TD actuels et futurs de dénicher quelques outils et astuces pour enseigner.

Comme tout travail juridique qui se respecte, cet ouvrage se découpe en deux parties. La première – et la plus importante – est consacrée aux relations entre le chargé de TD et les étudiants, la seconde, à la vie universitaire du chargé de TD. Mais auparavant, dans une partie introductive, je voudrais revenir sur la personne du chargé de TD et sur son statut particulier.

Introduction

« You, me or nobody is gonna hit as hard as life. But it aint about how hard you hit, It's about how hard you can get hit and keep moving forward². »

À l'instar de l'apprenti Jedi à qui l'on confie déjà des missions périlleuses, le chargé de TD est à la fois professeur, pour ses étudiants, et lui-même étudiant en formation, pour les membres de l'équipe pédagogique titulaire (professeurs et maîtres de conférences) et chargés de cours. Ce statut d'apprenti encore en formation méritera que nous nous y arrêtions : ce sera l'objet du premier chapitre introductif. Le second chapitre introductif donnera quelques pistes à ceux qui ne sont justement pas des « apprentis Jedi » : pour le professionnel qui s'intéresse à l'enseignement, comment passer de l'autre côté ? Enfin, la mission d'enseignement assurée, comment choisir ses TD en fonction de ses envies et de ses contraintes personnelles ? Ce sera l'objet du dernier chapitre introductif.

2. Sylvester Stallone, *Rocky VI* (2006). En français : « Toi, moi n'importe qui, personne ne frappe aussi fort que la vie. C'est pas d'être un bon cogneur qui compte, l'important, c'est de se faire cogner et d'aller quand même de l'avant ».

I. Le chargé de TD ou l'apprenti Jedi

« *Fais-le. Ou ne le fais pas. Il n'y a pas d'essai*³. »

Selon le point de vue, le titre de ce chapitre peut être trompeur. En effet, tous les chargés de TD ne sont pas étudiants (que ce soit en doctorat ou non). Pour autant, ce n'est pas une information mensongère, dans la mesure où la mission de chargé de TD constitue une formation dans le monde réel de l'enseignement. Vous l'aurez deviné : il existe deux espèces de chargés de TD : celui qui est encore étudiant, en général, en doctorat, et le praticien. Si l'espèce « naturelle » est le doctorant, le praticien (le plus souvent avocat), est de plus en plus présent sur les bancs des facultés de droit.

Il existe plusieurs statuts pour donner des cours en tant que chargé de TD. Les doctorants peuvent être liés à l'université par un contrat doctoral, un contrat d'ATER (assistant temporaire à l'enseignement et à la recherche) ou un contrat de vacation. Les praticiens, eux, ne peuvent donner des cours qu'en tant que vacataires. Vous verrez que les conditions ne sont pas les mêmes.

3. George Lucas, *L'Empire contre-attaque* (1980).

1. *Les statuts du chargé de TD spécifiques aux doctorants*

« Do we really want fair trials ? No, we do not. We want justice, and quickly⁴. »

Il s'agit du contrat doctoral chargé d'une mission d'enseignement et du contrat d'ATER. Le contrat de vaca-tion est le même que l'apprenti soit doctorant ou praticien. Ce sera l'objet de la seconde section.

Mais peu importe le statut, le chargé de TD ne l'est jamais « à temps complet ». Un chargé de TD a toujours une mul-titude d'activités en parallèle. C'est aussi ce qui fait sa par-ticularité. Les chargés de TD étudiants sont généralement doctorants, soit en thèse. La thèse représente (ou devrait représenter) les trois quarts de leur activité. D'où la néces-sité de bien s'organiser afin de ne pas se laisser dépasser par les cours. C'est en somme une « distance de sécurité » à maintenir avec les cours afin de conserver du temps pour les autres activités. Souvent, des doctorants racontent qu'ils n'ont pas eu le temps de travailler leur thèse la première année en raison des cours. C'est un fait qu'il s'agit là d'une activité complètement nouvelle. Surtout pour ceux – la majo-rité – qui commencent leur thèse immédiatement après un Master 2 recherche, soit alors qu'ils ont à peine obtenu leur diplôme. Ce n'était pas mon cas, j'ai entrepris un docto-rat sept ans après mon Master 2 recherche. Cette situation présentait des avantages et des inconvénients. Avantage : la différence d'âge entre mes étudiants et moi. Inconvénient : cela faisait longtemps que je ne m'étais plus retrouvée à l'université... il faut se créer de nouveaux repères. J'espère que ce petit ouvrage aidera ceux qui sont dans cette situa-tion à limiter le temps dévolu à cette prise en main.

4. John Grisham, *Rogue Lawyer* (2018).

Deux contrats sont spécifiques au chargé de TD doctorant : le contrat doctoral et le contrat d'ATER.

1. Le contrat doctoral

Le doctorant sous contrat doctoral est le doctorant « privilégié » : il bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée (trois années) qui le lie à son université de rattachement. Il est donc rémunéré pour la rédaction de sa thèse. À l'heure où j'écris, le contrat doctoral est régi par le Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, tel que modifié par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016. L'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel établit la rémunération de ce dernier à 1 758 euros brut, soit environ 1 400 euros net.

Mais le contrat doctoral ne prévoit pas nécessairement une mission d'enseignement (c'est l'ancien monitorat). Certains doctorants choisissent, soit parce qu'ils ne sont pas intéressés par l'enseignement, soit pour se consacrer intégralement à leur thèse pendant un certain temps, de ne pas exercer de mission d'enseignement. Mais le doctorant contractuel chargé de TD, lui, est nécessairement titulaire d'une telle mission. Pour obtenir une mission d'enseignement, la procédure est différente d'une université à l'autre, mais elle se déroule généralement sous la forme d'une candidature. Il faut postuler auprès de l'École doctorale qui décide des attributions.

Ce qu'il faut savoir sur la mission d'enseignement :

- Il est possible dans certaines universités de postuler avant même l'attribution du contrat doctoral. En cas de réponse positive, l'attribution restera conditionnée à l'octroi du contrat doctoral.

- Il est également possible de ne postuler à une mission d'enseignement qu'en deuxième ou troisième année de thèse. Autrement dit, ce n'est pas parce que l'enseignement ne vous tentait pas au début de la thèse que vous ne pourrez pas enseigner les années suivantes. Moi-même, alors que je n'avais pas de mission d'enseignement en première année, j'en ai obtenu une la deuxième année.
- Il est possible d'exercer sa mission d'enseignement dans une université autre que l'université de rattachement (c'est-à-dire celle dans laquelle le doctorant est inscrit pour la réalisation de sa thèse).

Pour candidater à une mission d'enseignement, je vous conseille de postuler en priorité dans votre université de rattachement. Mais dans la mesure où il existe généralement moins de missions d'enseignement que de contrats doctoraux, je vous suggère de vous adresser à plusieurs universités. J'ai donc couru après les informations dans plusieurs universités, mais les procédures de candidatures ne sont pas toujours très claires pour les doctorants extérieurs. De fait, les écoles doctorales auront tendance à privilégier leurs doctorants.

Ma directrice de thèse m'a conseillé un site qui regroupe les candidatures pour trois universités parisiennes, une procédure qui m'a parue très simple⁵. On y trouve l'ensemble des fiches de poste pour des missions d'enseignement dans plusieurs disciplines (pas uniquement du droit) pour les universités Paris 5 Descartes, Paris 13, et Paris Diderot. Pour le droit, seules les universités Paris 5 et Paris 13 proposent des missions d'enseignement. La procédure est assez simple, même si le site manque d'ergonomie. Il suffit de se créer un compte, de consulter les différentes fiches de poste, et de transmettre électroniquement une candidature.

5. Il s'agit du site : <http://www.cfdip.sorbonne-paris-cite.fr/recrutement>

Pour postuler, vous aurez besoin de votre CV, rien de plus. Aucune signature n'est demandée à ce stade. Il existe deux sessions, la première à la fin du mois de juin, avec les résultats à la mi-juillet, et la seconde, durant l'été, avec les résultats définitifs en septembre.

Mais cette procédure simplifiée, qui est la bienvenue dans le monde souvent opaque de l'administration universitaire, n'est pas la règle générale. À l'université de Cergy-Pontoise, mon université de rattachement, il faut remplir un dossier de candidature à une mission d'enseignement, y joindre un CV et une lettre de motivation, et le faire signer par le directeur de thèse, le directeur du laboratoire, le directeur de l'École doctorale, et le doyen de l'université. Autrement dit : cela fait beaucoup de beau monde. Il est donc plus que conseillé de s'y prendre avec beaucoup d'avance. Nombre d'entre eux sont en effet souvent en déplacement ou travaillent de chez eux : il est difficile de les trouver en juin sur le campus. J'ai passé beaucoup de temps à discuter avec leurs assistants respectifs afin de m'assurer que mon dossier serait signé à temps, parfois en faisant les navettes entre les différents services, car comme toute administration qui se respecte, les lenteurs peuvent être fatales. Heureusement, à cette lenteur excessive, répond généralement une certaine souplesse. S'il manque une signature le jour J, l'administration se débrouille pour l'obtenir.

La difficulté pour remplir le dossier de candidature dans des délais relativement brefs réside aussi selon moi dans le fait qu'il faut indiquer les cours que l'on compte enseigner. Or la répartition des cours entre les professeurs est rarement arrêtée en juin. Difficile donc d'être certain d'intégrer une équipe pédagogique lorsqu'on ignore le nom du professeur chargé d'assurer le cours magistral. D'autant qu'une année sur deux, les résultats de l'agrégation empêchent toute prise de décision hâtive. En 2017, les résultats sont tombés le 16 juin. Deux maîtres de conférences de l'UCP ont été

admis à l'agrégation et ont donc quitté l'université. La réunion de répartition des cours s'est déroulée au début du mois de juillet. Or je devais rendre mon dossier de candidature le 23 juin. Autant dire que je n'avais aucune idée à cette date des cours que j'allais assurer. Mais j'avais néanmoins pris le soin de contacter, pour les matières qui m'intéressaient, les professeurs en charge des matières l'année précédente. Cela me paraît indispensable. D'abord, si l'enseignant demeure, c'est gagné. Ensuite, si l'enseignant quitte son poste, vous avez une priorité sur ceux qui n'auraient rien fait. Car tout se sait au sein de l'École doctorale. Pour ma part, j'ai eu de la chance et j'ai obtenu les matières que je souhaitais enseigner.

Quelques précisions pratiques. Une fois la mission d'enseignement en poche : combien gagne-t-on ?

Avant le 1^{er} septembre 2016, la mission doctorale était un forfait correspondant à « 64 heures équivalent TD », pour un montant d'environ 350 euros brut. Le doctorant contractuel avait alors l'obligation de réaliser 64 heures d'enseignement en tant que chargé de TD. Or ce chiffre tombait rarement juste. Un cours de TD représente souvent 15 heures (10 cours d'une heure et demi). Dans le meilleur des cas, 4 TD, soit un total de 60 heures (un reliquat de quatre heures restait à pourvoir). Pour ces heures-ci, la faculté se chargeait généralement de « trouver » pour le doctorant des tâches supplémentaires, généralement la correction de copie, dans des « petites matières », c'est-à-dire des matières sans TD. Le nombre de copies par « heure équivalent TD » varie d'une université à l'autre, sans que l'on puisse trouver une certaine homogénéité. Une tendance demeure : la volonté pour l'administration d'augmenter le nombre de copies s'oppose à la résistance des doctorants, pour qu'un « équilibre » s'installe. À l'université de Cergy-Pontoise, ce sont les représentants des doctorants de l'École doctorale Droit et Sciences Humaines qui ont obtenu la diminution du nombre de copies par « heure

équivalent TD », passant de 20 à 15 copies. Certaines facultés donneront quant à elles aux chargés de TD des heures de surveillance supplémentaire.

Pour tous les contrats doctoraux conclus après le 1^{er} septembre 2016, cette règle a disparu. Le décret prévoit désormais que le doctorant peut exercer une mission d'enseignement dont la durée n'excèdera pas 64 heures. C'est-à-dire qu'un doctorant contractuel titulaire d'une mission d'enseignement peut réaliser un service de 60 heures. Et être payé pour 60 heures aussi. Pour la rémunération, il faut consulter l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires. Pour une heure de travaux dirigés, le taux est de 40,91 euros brut. Pour une mission d'enseignement de quatre groupes de TD (correspondant généralement à 60 heures), la rémunération s'élèvera à 2 454,60 euros brut sur l'année, soit un complément de rémunération de 204,55 euros brut par mois.

Un doctorant contractuel avec une mission d'enseignement de 60 heures de TD perçoit donc une rémunération de 1 962,55 euros bruts. Rien ne l'empêche ensuite de compléter son service par 4 heures supplémentaires afin de mettre du beurre dans les épinards. Pour ma part, ce n'était pas mon choix, car je suis particulièrement allergique à la correction de copies.

2. Le contrat d'ATER (Attaché Temporaire à l'Enseignement et à la Recherche)

Le poste d'ATER correspond à une vacance de poste d'enseignement à pourvoir à l'université. Ce sont les CDD de l'université. Les ATER peuvent être déjà docteurs ou bien des doctorants : ce sont des enseignants-chercheurs. Ce contrat peut être avantageux pour un doctorant qui n'aurait pas obtenu de contrat doctoral, ou qui ayant bénéficié d'un contrat doctoral pendant trois ans, n'a toujours pas

terminé sa thèse pendant cette durée. En droit, rares sont ceux qui parviennent à achever leur thèse en trois ans. Pour information, la durée moyenne d'une thèse en droit est de plus ou moins 5 ans, malgré les directives récentes incitant les doctorants à terminer plus rapidement. Ainsi, lorsque le contrat doctoral arrive à échéance, les doctorants peuvent postuler à un poste d'ATER.

Quelques petites précisions sur la candidature à un poste d'ATER. Comme pour les missions d'enseignement, vous pouvez postuler à un poste d'ATER dans toutes les universités, et non obligatoirement dans votre université de rattachement. Depuis 2012, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mis en place une plateforme dédiée au recrutement des ATER dans les universités⁶. Pour les ATER, c'est le module « ALTAÏR ». Vous devez alors créer un compte en cliquant d'abord sur l'onglet « Accès recrutement ». Une fois votre espace personnel créé, vous pourrez répondre aux offres des différents postes publiées par chaque université.

Le calendrier démarre assez tôt dans l'année universitaire, parfois dès le mois de février. Je vous conseille donc de vous inscrire rapidement si vous êtes à la recherche d'un poste d'ATER. Et dans la mesure où il s'agit d'un recrutement autonome par faculté, les règles spécifiques à celui-ci s'appliquent. Plusieurs documents seront exigés pour la sélection et il faudra alors se référer au règlement pour chaque université. Attention tout de même à rédiger la lettre de motivation en lien avec le poste afin de multiplier les chances de recrutement. Vous devrez avoir le soutien de votre directeur ou directrice de thèse pour postuler. Dans certaines universités, le passage par une audition est

6. Il s'agit d'une plateforme accessible sur le site « Galaxie » dédié aux personnels du supérieur : https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_ATER.htm.

obligatoire. À cette occasion, les professeurs membres de l'École doctorale pourront vous interroger à la fois sur vos expériences en tant qu'enseignant et sur l'état d'avancement de votre thèse.

Le service d'un ATER correspond à 192 heures de travaux dirigés (ou 128 heures de cours magistraux) pour une rémunération d'environ 1 600 euros⁷. Mais généralement les doctorants assurent un mi-temps en raison des conditions relativement avantageuses : le temps de service est de 96 heures TD (ou 64 heures CM) pour une rémunération d'environ 1 200 euros. La bonne nouvelle, c'est donc que la rémunération ne diminue pas de moitié mais d'environ 30 %. Dans la mesure où le nombre d'heures est supérieur à celui correspondant à un contrat doctoral, le contrat d'ATER pourra être refusé si les membres de l'École doctorale estiment que n'étant pas suffisamment avancé dans vos recherches pour la thèse, vous ne pourrez poursuivre le doctorat dans de bonnes conditions. Généralement, il est conseillé d'avoir une bonne idée de la problématique voire du plan de la thèse pour être certain d'obtenir un poste d'ATER.

Ce contrat d'ATER est un contrat d'un an, renouvelable une fois. Et c'est tout ! Si vous étiez en fin de contrat doctoral, l'ATERA vous couvrira les 4^{ème} et 5^{ème} années. Mais si vous n'avez pas de contrat doctoral, alors ce ne sont que deux années maximum d'ATERA. Et la question du financement de la thèse ressurgit⁸ !

En définitive, le contrat d'ATER peut financer la thèse, mais... rien de comparable au doctorant contractuel avec

7. Décret n° 88-654 du 7 mai 1988 qui régit le recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

8. Voir Alexandrine Guillaume, *Chronique d'une docteure en droit – Comment j'ai survécu à ma thèse*, Enrick B. Editions (2017).

mission d'enseignement. Un ATER doit assurer plus d'heures de travaux dirigés qu'un doctorant contractuel pour une rémunération moindre. Vous comprenez pourquoi le doctorant contractuel avec mission d'enseignement est privilégié. D'où l'intérêt de mettre le paquet sur la procédure de candidature pour obtenir un contrat doctoral !

L'ironie du sort, c'est que doctorants contractuels avec mission d'enseignement et ATER sont – dans certaines universités (pas dans toutes) – tenus de s'acquitter de leurs frais d'inscription en doctorat ! Et c'est là que le bât blesse. Un doctorant contractuel (et de la même façon un ATER) est payé à faire sa thèse. Et on lui demande de payer pour pouvoir finalement... exercer son contrat de travail ! C'est parce que certains doctorants ont trouvé ce système injuste qu'ils se sont battus... et ont obtenu l'exonération de leurs frais d'inscription. Donc voilà, juste pour vous dire qu'on n'obtient rien sans rien. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à contacter les représentants des doctorants au sein des instances décisionnelles de votre université. C'est là-haut que tout se joue. Et ça ne fait pas de mal au porte-monnaie, quelque 400 euros économisés par an.

2. *Le statut de vacataire*

« T'es mal placé dans la chaîne alimentaire pour faire ta grande gueule⁹. »

Le dernier statut du chargé de TD est celui de vacataire. C'est peut-être le plus simple à comprendre. Le vacataire n'est rémunéré que pour ses heures de cours. Aucune rémunération n'est versée pour les activités de recherche éventuelles. Se retrouvent ici les praticiens qui ont une activité d'enseignement annexe et les doctorants qui n'ont pas de contrat – ni contrat doctoral ni contrat d'ATER. Il s'agit d'un contrat

9. Chris Wedge et Carlos Saldanha, *L'Âge de glace* (2002).

à durée déterminée classique, conclu en général pour un semestre, et renouvelé à chaque semestre d'enseignement. Ce type de contrat n'est pas très avantageux pour le chargé de TD, car en général, les cours ne sont pas très bien payés : environ 40 euros brut de l'heure. Quand on sait le travail que représente une heure de face-à-face pédagogique, c'est plutôt décourageant.

Lorsqu'ils sont doctorants, les vacataires sont les parents pauvres des chargés de TD. Souvent, ils n'ont pas beaucoup d'autres sources de revenus. Et dans certaines facultés, ils sont payés en une seule fois à la fin du semestre. Je me souviens d'une affiche agrafée dans les toilettes de la bibliothèque Cujas à Paris : « Ça vous ferait quoi d'être payé dans six mois ? – Chargés de TD vacataires en grève ». Et quand on y pense, c'est assez inadmissible. Dans le privé, les Prud'hommes seraient directement saisis... Mais là, c'est l'université. Alors on ronge son frein et on patiente. Heureusement, ce n'est pas le cas partout.

Voilà... vous savez presque tout sur les différents statuts du chargé de TD. Et maintenant, je vais vous raconter une histoire. Cette histoire porte sur mon premier cours. Sur mes cours suivants. Sur mes erreurs d'enseignante. Sur mes succès relatifs (en réalité, les succès de mes étudiants, mais sur lesquels je me suis attendrie). Sur les réflexes et automatismes que j'ai développés face à une population résiliente d'étudiants en droit. Sur les leçons que j'en ai tirées.



Témoignage

Brisons ainsi les différents mythes urbains sur les chargés de TD. Non ils ne sont pas encore assez matures, sinon pourquoi diable feraient-ils une thèse ? Non, ils ne vivent pas de ce qu'ils font et sont probablement dans une situation encore plus précaire que les étudiants qu'ils ont en face

d'eux. Ce qui explique d'ailleurs pourquoi ils sont, pour certains, si mal habillés. Ce n'est pas le privilège de l'intellectuel détendu, juste la situation d'un pauvre, du moins pour les vacataires. Mais qu'importe : tout le monde sait que l'universitaire ne se nourrit que de théorie et d'eau fraîche ! Plus encore, ils ne sont pas aussi brillants que cela en droit, en fait ils sont même tout en bas de la chaîne alimentaire des juristes. On peut d'ailleurs trouver étrange d'envoyer en première ligne les juristes les moins expérimentés, d'autant plus qu'il s'agit de l'enseignant qui sera le plus exposé aux fameuses « questions pièges », celles pour lesquelles les professeurs d'universités peuvent ne pas avoir eux-mêmes de réponse.

– Anthony Alexandre – Chargé de TD à l'université d'Amiens et élève-avocat.

2. À la recherche de la première mission

« *Que la chance soit avec toi !* »

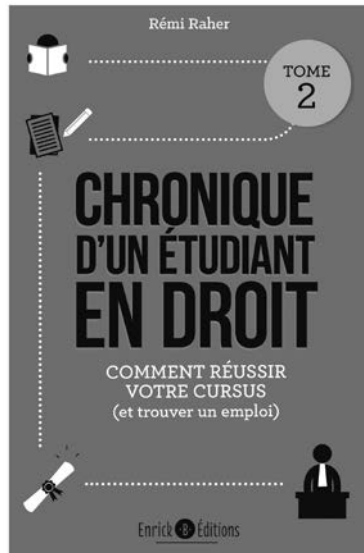
Lorsque j'ai commencé à enseigner, j'exerçais déjà la profession d'avocate depuis plus de trois ans. À ce moment-là, je ne possédais que quelques petites expériences dans l'enseignement mais rien de bien sérieux : des cours particuliers de français et d'anglais au lycée et pendant mes études de droit, des cours de français langue étrangère pendant mon année de césure au Mexique, et trois conférences à l'intention d'étudiants en master dans le domaine de spécialité du cabinet au sein duquel j'exerçais : l'arbitrage international. Mais je n'avais jamais suivi toute une classe sur un semestre. Évaluer les étudiants, c'est autre chose que de les voir seulement évoluer et progresser.

Cette envie d'enseigner s'est heurtée à une difficulté : comment faire ? Je n'avais aucune idée sur la façon dont il fallait s'y prendre pour trouver enfin cette première mission.

À DÉCOUVRIR DANS LA MÊME COLLECTION



CHRONIQUE
D'UN ÉTUDIANT EN DROIT
Mes conseils
pour obtenir votre L1
(en y prenant du plaisir)



CHRONIQUE
D'UN ÉTUDIANT EN DROIT
Comment réussir
votre cursus
(et trouver un emploi)



CHRONIQUE
D'UN ÉLÈVE AVOCAT
Comment j'ai réussi
l'examen du CRFPA

CHRONIQUE D'UN MAÎTRE
DE CONFÉRENCES
Comment je suis devenu
enseignant en droit

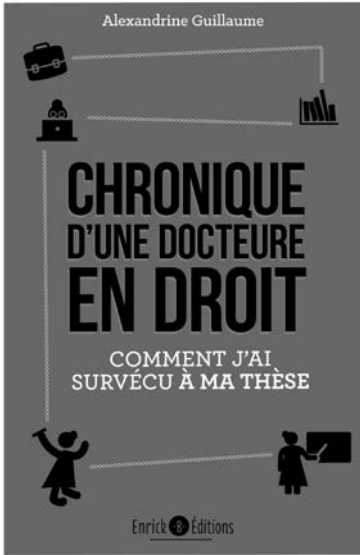




CHRONIQUE
D'UNE JEUNE AVOCATE
Comment je suis passée
du rêve à la réalité



CHRONIQUE D'UNE ÉLÈVE
MAGISTRATE
Comment j'ai réussi
le concours de l'ENM



CHRONIQUE D'UNE DOCTEURE
EN DROIT
Comment j'ai survécu
à ma thèse

CHRONIQUE
D'UN ÉTUDIANT EN M2
Comment j'ai passé
la sélection en Master
de droit

